

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

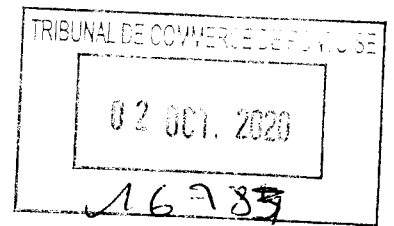
**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 01193
Numéro SIREN : 391 661 295
Nom ou dénomination : SA FRANCIS FAYOLLE

Ce dépôt a été enregistré le 02/10/2020 sous le numéro de dépôt 16783

SA FRANCIS FAYOLLE
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 2 400 000 Euros
Siège social 30 rue de l'Egalité - 95230 SOISY S/MONTMORENCY
391 661 295 RCS PONTOISE



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 1 JUILLET 2020**

Le premier juillet deux mille vingt, à 12h heures, le Conseil de Surveillance s'est réuni au siège social de la société suite à l'assemblée générale d'approbation des comptes sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Composition du bureau
- Election aux postes de Président et Vice-Président
- Rémunération des membres du conseil
- Questions diverses.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

Messieurs Claude Chaillié, Louis Marandas, Nicolas Mollis et Antoine Butin.

La séance est présidée par Mr Claude Chaillié, Président du Conseil.

Le Président constate que la moitié au moins des membres en fonction est présente et que le Conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur Jean Michel HELENNE, commissaire aux comptes est absent et excusé.

Après avoir rappelé que suite à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes tenue ce 30 juin, Monsieur Louis Marandas et Monsieur Nicolas mollis ont été nommé en tant que nouveau Membre du conseil.

Le Conseil les accueille et leur souhaite la bienvenue.

Par ailleurs Monsieur Claude Chaillié, Président ayant fait connaître son souhait de ne plus assumer cette fonction, il convient de procéder à la réélection des membres du bureau.

Après un tour de table et appel aux candidatures, le conseil décide de nommer :

Monsieur Louis Marandas, Président

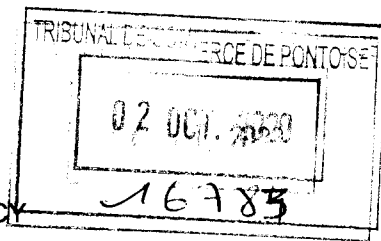
Cette nomination étant faite pour la durée de son mandat. Elle ne sera pas rémunérée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 11H45.

certifié conforme

Le Président
Louis Marandas

SA FRANCIS FAYOLLE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 2 400 000 Euros
Siège social : 30 rue de l'Egalité - 95230 SOISY S/MONTMORENCY
391 661 295 RCS PONTOISE



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE

L'an deux mille vingt f et le 30 juin à 15 heures les actionnaires de la Société FRANCIS FAYOLLE se sont réunis en assemblée générale mixte au siège social sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

M. HELENNE et M. CORREGE, Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont également présents.

M. Francis FAYOLLE préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

M. C. CHAILLIE et Mme Isabelle LEGRAND, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Bruno FAYOLLE est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent le nombre d'actions requis pour la tenue de l'assemblée tant sous sa forme ordinaire qu'extraordinaire.

En conséquence, l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Feuille de présence à l'assemblée ;
- Pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- Formulaires de vote par correspondance ;
- Copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- Rapport de gestion du Directoire
- Rapport du Conseil de Surveillance
- Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapports du Commissaire aux comptes ;
- Texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des comptes consolidés ;
- Quitus aux Directoire et Conseil de Surveillance
- Affectation du résultat ;

Ch. H. Fayolle à l'original
Président

- Fixation du montant des jetons de présence
- Nomination de nouveaux membres au conseil de Surveillance
- Augmentation de capital dans le cadre de la loi sur l'épargne salariale;

Le Président donne lecture du rapport du Directoire, du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

Première Résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Assemblée prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 13 074€ au titre des charge non déductible visés par l'article 39-4 du CGI..

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat positif de l'exercice s'élevant à 1 951 375 € au compte « autres réserves » qui sera porté en conséquence à 101 350 563 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDE PAR ACTION EN EUROS	Dividende éligible à la réfaction de 40 %
2016	205 000	205 0000
2017	0	
2018	0	0

Troisième résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve ces comptes consolidés au 31 décembre 2019 ainsi que les opérations transmises dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés, n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

Cinquième Résolution

L'assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence relatifs aux membres du Conseil de Surveillance à la somme de 35 000€

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Sixième Résolution

L'Assemblée générale décide de nommer en tant que membre du Conseil de surveillance pour une durée de 3 ans Monsieur Louis Marandas et Monsieur Nicolas Mollis. Leurs mandats prendront fin avec l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31.12.2022.

En parallèle Monsieur Gilbert Dallais a mis fin à ses fonctions de membre dudit conseil.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDIANIRE

Septième résolution

L'Assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du commissaire aux comptes sur la proposition d'augmentation du capital prévue par les dispositions de la loi sur l'Epargne Salariale 2001-152 du 19 février 2001, ainsi que les dispositions de l'ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004, visant à mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-1 du Code du travail, décide d'autoriser le Président à procéder, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'assemblée à une augmentation de capital d'un montant maximum de 5.000 euros qui serait réservée aux salariés adhérant audit plan et réalisée conformément aux dispositions de l'article L 3332-20, du Code du travail.

Cette résolution, mise aux voix, est refusée.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 16 heures .

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Francis Fayolle

LE SECRETAIRE
Bruno FAYOLLE

LES SCRUTATEURS

Gilbert Dallais

Isabelle Legrand